

Liste des professionnels considérés comme plus exposés au virus :

- les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire);
- les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels) ;
- les assistants familiaux ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- les policiers nationaux et municipaux ;
- les gendarmes ;
- les agents de gardiennage et de sécurité ;
- les surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
- les militaires en opération sentinelle ;
- les douaniers de la branche surveillance ;
- les conducteurs de bus ;
- les personnels de bord de ferry et de navette fluviale ;
- les conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance ;
- les conducteurs routiers ;
- les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- les contrôleurs des transports publics ;
- les agents de nettoyage et d'entretien ;
- les agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;
- les opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- les buralistes ;
- les salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- les personnels de la restauration collective ;
- les professionnels des services funéraires et mortuaires ;
- les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs) ;
- les personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
- les inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- les salariés de l'évènementiel ;
- les salariés et professeurs des salles de sports ;
- les gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers les pays à risque.